



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**DU CENTRE EUROPE-TIERS MONDE (CETIM) ET DE**  
**L'ASSOCIATION AMÉRICAINNE DE JURISTES (AAJ)**

***PROJET DE NORMES SUR LA RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES  
ET AUTRES ENTREPRISES COMMERCIALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME***

La capacité des STN à être en même temps dans plusieurs endroits et nulle part, leur permet d'éviter les juridictions nationales. Leur grand pouvoir, l'aide que leur offre quelques grandes puissances étatiques et la complicité de nombreux gouvernements de la périphérie, leur permettent de violer, souvent en toute impunité, les législations nationales et internationales.

Le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) et l'Association Américaine de Juristes (AAJ) suivent assidûment le dossier sociétés transnationales (STN) dans les instances des Nations Unies et ont participé activement, par des interventions et des publications<sup>1</sup>, aux sessions du Groupe de travail constitué en 1998 au sein de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (SCDH). De plus, l'AAJ et le CETIM ont organisé l'année dernière une réunion de deux jours avec tous les experts du Groupe de travail et divers spécialistes pour discuter du Projet de normes et proposer des amendements.

A ses débuts, le Groupe de travail voulait adopter une forme de code de conduite volontaire pour les STN. Il a été amené à changer sa position, suite à la mobilisation du CETIM et de l'AAJ, appuyés par de nombreux autres ONG et mouvements sociaux.

Le « Projet de normes sur la responsabilité des STN et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme », adopté le 13 août 2003 par la SCDH diffère radicalement du projet initial en ce sens qu'il n'est plus un code de conduite volontaire. C'est un progrès. Toutefois, il est nécessaire d'améliorer ce Projet de normes afin de répondre aux problèmes spécifiques posés par les sociétés transnationales en matière de responsabilité et de créer effectivement un mécanisme de contrôle des STN.

Par exemple, la responsabilité solidaire des STN pour les activités violatrices des droits humains commises par leurs filiales de fait ou de droit, par leurs fournisseurs, sous-traitants et preneurs de licences ne figure pas dans le Projet de normes. Ce principe de responsabilité solidaire des sociétés transnationales est une question essentielle, tenant compte des stratégies des STN d'externaliser les coûts et les risques et les responsabilités respectives qui leur sont liées et qu'assument exclusivement ou presque exclusivement les fournisseurs, les sous-traitants, les preneurs de licences et les filiales.

Dans ces stratégies d'externalisation des coûts et des risques, par les STN, fait partie la délocalisation de leur production vers des pays où les salaires sont bas, où la législation sociale laisse beaucoup à désirer ou est inexistante, où les normes pour la protection de l'environnement n'existent pas ou ne sont pas respectées. L'omission du principe de responsabilité solidaire des sociétés transnationales dans le Projet de normes est une brèche grande ouverte qui permettra l'impunité des STN qui violent les droits humains.

C'est dans cet esprit que l'AAJ et le CETIM recommandent à la Commission des droits de l'homme de constituer un Groupe de travail à composition non limitée, comme le propose elle-même la SCDH dans sa résolution 2003/16.

Genève, le 29 mars 2004

---

<sup>1</sup> Toutes les déclarations et les publications de l'AAJ et du CETIM sur la responsabilité des sociétés transnationales en matière de droits de l'homme sont disponibles à l'adresse suivante : [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch), dont notre dernière déclaration écrite soumise à la présente Commission des droits de l'homme cote E/CN.4/2004/NGO/122.